Répertoire : /2020



Justices de paix et Tribunal de police de l’arrondissement du Luxembourg

L’an deux mille vingt, le 17 avril,

Vu la loi sur l’emploi des langues en matière judiciaire ;

Vu l’extrême urgence et les nécessités du service ;

Vu les recommandations arrêtées par le Gouvernement Fédéral à l’issue de la réunion du Conseil National de Sécurité du 12 mars 2020 et du 15 avril 2020 ;

Vu la directive contraignante du collège des Cours et tribunaux du 28 mars 2020 ;

Vu les Arrêtés Royaux de Pouvoirs spéciaux n°2 et n°3 du 9 avril 2020 ;

Vu notre ordonnance du 16 mars 2020 ;

Considérant qu’il est nécessaire de tenir compte de la prolongation de la période de confinement décidée par le Conseil National de Sécurité et d’adapter les mesures prises par ordonnance du 16 mars 2020 ;

Nous, Anne DUBOIS, Présidente des juges de paix et des juges au tribunal de police du Luxembourg, assistée de Laurent GORET, vice-président et Christophe PHILIPPE, greffier en chef avons prononcé l’ordonnance suivante pour la période du 20 avril 2020 au 3 mai 2020 ;

**Justices de paix**

Les audiences publiques et les audiences de conciliation sont suspendues durant toute la période.

Il sera fait mention au procès-verbal d’audience et à la feuille d’audience de la cause de la remise.

Vu la diminution du nombre de dossiers fixés à l’introduction, les affaires pourront être remises (par exemple en juin) plutôt que renvoyées au rôle à l’appréciation du magistrat, de manière à ne pas augmenter davantage le nombre des dossiers en attente de fixation suite à la suspension des audiences durant les dernières semaines.

Il a été demandé au syndic des Huissiers de justice de l’arrondissement de prolonger les mesures prises et de n’introduire aucun dossier non urgent durant cette période soit jusqu’au 3 mai 2020. Les causes qui requièrent une urgence manifeste pourront être introduits moyennant l’autorisation du magistrat.

En ce qui concerne les contentieux de masse, les huissiers sont invités à prendre contact avec les greffes de chaque justice de paix dès que des audiences pourront avoir lieu afin de déterminer les dates de fixation en fonction du nombre de dossiers.

Pour les dossiers fixés et dans lesquels toutes les parties ont conclu, il y a lieu d’appliquer l’Arrêté Royal du 9 avril 2020, publié au MB du même jour.

Concernant les demandes de mise sous protection, chaque magistrat appréciera au cas par cas les dossiers urgents qui doivent être traités et qui peuvent l’être dans le respect des consignes sanitaires.

**Tribunaux de police**

Au pénal

Les mesures prises dans l’ordonnance du 16 mars 2020 sont maintenues.

Pour rappel, sauf urgence (dossiers impliquant des détenus et dossiers présentant un caractère urgent à définir en concertation avec le parquet), les affaires seront remises d’office selon le calendrier proposé par Monsieur le procureur du roi.

Il sera fait mention au procès-verbal d’audience et à la feuille d’audience de la cause de la remise.

Au civil

Le magistrat appréciera au cas par cas les dossiers urgents qui doivent être traités et qui peuvent l’être dans le respect des consignes sanitaires.

Pour les dossiers fixés et dans lesquels toutes les parties ont conclu, il y a lieu d’appliquer l’arrêté royal du 9 avril 2020, publié au MB du même jour.

**Organisation des greffes**

Les mesures appliquées durant les deux dernières semaines sont poursuivies.

Durant les matinées, un collaborateur et un greffier seront présents.

L’après-midi, les greffes restent ouverts mais la présence d’un seul membre du personnel est obligatoire (en cas d’urgence, un greffier doit être rappelable).

En ce qui concerne les palais, une concertation aura lieu entre les justices de paix et les tribunaux de police afin qu’au moins un greffier soit présent le matin et l’après-midi dans l’une des deux entités.

Pour le reste, les règles préalablement établies (télétravail, distanciation sociale, etc.) restent d’application.

Pour le public, il s’impose de continuer également à limiter les contacts physiques et de privilégier les contacts par courriers, mails et téléphone.

La présente ordonnance prend effet le 20 avril 2020 jusqu’au 3 mai 2020.

Le Greffier en chef La Présidente Le Vice-Président

Christophe Philippe (sé) Anne Dubois (sé) Laurent Goret (sé)